



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, lieu provisoire eu égard aux recommandations édictées par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

### Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Madame Alexandra FOULON, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Cathy APPERT, Madame Aurélie GOURHAND, Madame Emilie LE BRAS, Monsieur Yvon VINCE, Monsieur Philippe HALGAND et Madame Catherine JUDIC.

### Absent ou excusé :

Monsieur Régis MOESSARD (pouvoir à Madame Laurette HALGAND), Monsieur Damien POYET-POULLET (pouvoir à Madame Cécile FOURE-FOURNIER) Monsieur Louis LE PEUTREC (pouvoir à Monsieur Marc PINSON) et Madame Sophie LE MEUR (pouvoir à Monsieur Le Maire).

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Lydia MEIGNEN a été élue secrétaire de séance.

Conseiller en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 19

Pouvoir : 4

Votants : 23

Majorité absolue : 12

## Ordre du jour

### *Approbation du compte rendu de la dernière séance*

#### Affaires générales / Ressources Humaines

1. Aménagement du temps de travail – Protocole d'accord

#### Affaires Financières

2. Tarification de la restauration et de l'accueil périscolaire 2021-2022
3. Tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement 2021-2022

#### Affaires Patrimoniales

4. Appel à Manifestation d'intérêt SEQUOIA - Candidature dans le cadre du Programme ACTEE - Approbation.

#### Affaires Environnementales

5. Convention de partenariat avec Le Parc Naturel Régional de Brière, Skol Ar Mor Centre international des savoirs traditionnels maritimes et les communes de Trignac, de Montoir de Bretagne et Saint Malo de Guersac – Approbation

#### Urbanisme – Cadre de vie- Habitat

6. Acquisition foncière – Réserve du PLUI n°99 -
7. Acquisition foncière – Parcelle AO n°116 - Errand

#### Affaires culturelles

8. Projet Culturel de Territoire – Renouvellement convention financière

	<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE</b>	
--	--	--

En l'absence de commentaire, le procès-verbal du 26 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

<b>1</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>DELIBERATION FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL ET LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL</b> <b>AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX</b>	<b>D2021/06/01</b>
----------	--	--------------------

Monsieur Le Maire expose :

La Loi Transformation de la Fonction Publique (TFP) du 06 août 2019, n°2019-828, met fin aux régimes dérogatoires de la durée légale du temps de travail.

Les collectivités doivent donc procéder à l'harmonisation du temps de travail de leurs agents avec le régime commun, à savoir 1607h annuelles.

Pour ce faire, les nouvelles municipalités élues en 2020 disposent d'une année pour engager les négociations (mars 2021) pour une mise en œuvre au plus tard le 01/01/2022. Ces nouvelles règles relatives au temps de travail devront faire l'objet d'une délibération.

Pour accompagner le changement, un groupe de travail, où chaque service communal était représenté par un agent, a été créé le 08 juillet 2020 pour établir un diagnostic et faire des propositions se conformant à la commande politique à savoir :

- être conforme à la loi
- assurer une équité de traitement de chaque service et personnel
- répondre aux besoins réels du service public (favoriser la continuité et la qualité du service rendu)
- favoriser le bien être au travail (horaire, astreinte...)
- être lisible et assurer une gestion aisée aux cadres intermédiaires

Ce temps de concertation clôt le 31 mars 2021 a permis de :

- 1- Porter à connaissance des pratiques actuelles à l'ensemble des agents (transparence)
- 2- Mettre à plat les fonctionnements (pointer les difficultés, les nouveaux besoins, assurer l'équité etc...)
- 3- Proposer des aménagements équilibrés visant à répondre à la nécessité du service public en tenant compte de la qualité de vie au travail et vie personnelle
- 4- Concerter avec l'ensemble des agents
- 5- Favoriser une gestion des ressources humaines aisée (contrôle planning ...)

*« Je suis conscient que l'application de cette loi de transformation de la fonction publique est une régression sociale pour les agents. Je dois dire pour autant que nous n'allons pas nous dérober sur l'application de la loi, c'est d'ailleurs le message que j'ai fait passer lors de la première réunion avec les agents représentant les services.*

*Je tiens à remercier ce groupe de travail qui a bien voulu organiser la mise en place d'un projet de protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail malgré la situation très désavantageuse pour les agents communaux.*

*Je suis également conscient que de passer à 1607H et valider un protocole, passe mal, mais le groupe de travail a pour autant fait une proposition de protocole que l'on vous soumet aujourd'hui, avec une organisation en cycles de travail.*

*Un cycle de travail de 36H30 par semaine générant 9 jours d'ARTT pour :*

- *Le service administratif*
- *Le service technique*
- *Le service entretien*
- *Le service culturel*

*Un cycle annualisé de 35H pour les agents des structures scolaires ou périscolaires.*

- *Le service enfance jeunesse*
- *Le service restauration scolaire*

*Le jour de solidarité pour financer les actions en faveur des personnes âgées ou handicapées sera effectué avec un d'allongement de la durée hebdomadaire de 10 minutes, géré par chaque chef de service.*

*Les cadres A et B sont astreints à un cycle de de travail de 36H30 et disposent de 9 jours d'ARTT.*

*Les jours de fractionnement d'un ou deux jours supplémentaires sont accordés suivant les critères définis par la loi, à savoir : 5 à 7 jours ou +8 jours en dehors des périodes 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.*

Voilà les principales mesures du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail qui a été soumis au comité technique.

Celui-ci a émis un avis défavorable de la part des représentants du personnel et favorable de la part du collègue employeur.

Les premiers mettant en avant les sujétions particulières dérogeant aux 1607H. Ce point sera envisagé dès lors que les conditions de travail de certains agents répondront à ces exigences : horaire de nuit, horaires atypiques etc..., et enfin la monétisation des jours de RTT qui juridiquement nécessiteraient une révision des conditions du compte épargne temps. Par ailleurs, la prochaine étape de la loi de transformation de la fonction publique va suivre. Nous envisageons de revoir les avantages sociaux avec le groupe de travail, notamment le régime indemnitaire et la (PSC) Protection Sociale Complémentaire : La prévoyance et la Mutuelle. »

Madame Judic, Conseillère Municipale, souhaite intervenir au nom de la minorité municipale. Il est demandé aux agents communaux d'augmenter leur temps de travail, en passant, pour certains, de 1533h à 1607h, sans valorisation salariale. Il s'agit donc d'une baisse de leur rémunération puisqu'ils devront travailler plus pour un salaire équivalent. Une compensation, via le régime indemnitaire est-elle prévue ? Les dépassements des cycles horaires vont-ils être compatibles dans la durée hebdomadaire de travail officielle ?

Monsieur le Maire réitère ses propos en confirmant que la loi est effectivement défavorable aux agents communaux. C'est un fait, mais en tant qu'élus, nous nous devons de faire appliquer les lois de la République. Néanmoins, les avantages sociaux actuels vont être renégociés dans les mois à venir. Le régime indemnitaire des agents ainsi que la protection sociale complémentaire seront réexaminés. Concernant le dernier point, la PSC, nous devons attendre la sortie du décret d'application pour connaître les contours de cette nouvelle obligation faite aux employeurs publics. La participation à la mutuelle santé doit être mise en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il pourra être proposé d'anticiper sa mise en place. Il faut toutefois être transparent et affirmer que la totalité des jours perdus (environ 9 pour les plus anciens) ne sera pas entièrement compensée. Financièrement, ce n'est pas envisageable. Un élément de comparaison, la Municipalité a décidé d'augmenter la taxe foncière de 2,5%, soit environ 20 000€ de recettes supplémentaires. Le budget dégagé pour abonder les avantages sociaux des agents sera au moins équivalent. Au regard de ses capacités financières, la commune ne saurait aller au-delà.

Madame Judic annonce que, dans ces conditions, la minorité municipale s'abstiendra.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération.

Monsieur Le Maire soumet le protocole d'accord d'Aménagement du temps de travail arrêté le 28 avril 2021, ci-annexé.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2019-818 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique rendu le 28 juin 2021,
- Vu la loi n°2019-818 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du protocole d'accord et en avoir délibéré,**

- **Décide** d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire
- **Dit que** cette nouvelle organisation sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Vote : Pour : 20**  
**Abstention : 3 (M. Vince, M. Halgand et Mme Judic)**

**Transmise en sous-préfecture le : 02/07/2021**  
**Publiée le : 05/07/2021**

2	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE</b> <b>2021/2022</b>	D2021/06/02
---	--	-------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Halgand, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux Finances, Affaires générales et Tourisme.

Il est proposé d'actualiser la tarification des activités scolaires et périscolaires au regard de différents paramètres à savoir :

- De nouvelles directives s'imposant à la restauration collective par la loi EGalim,
  - au taux d'inflation annuelle,
  - au taux d'effort, mis en place en septembre 2014.
  - au prix de revient du repas
- 1- La loi EGalim prévoit plusieurs mesures ambitieuses avec notamment l'objectif d'atteindre au moins 50% de produits durables et de qualité et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les repas confectionnés devront contenir au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Il s'agit des produits :

- issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) ;
- bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivantes (Label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme » ;
- issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable ;
- bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique ».
- issus du commerce équitable et issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) (bien qu'ils ne soient pas comptabilisés dans les 50%).

*Le Sénat vise, à travers un amendement, à valoriser les produits locaux dans le cadre de cette loi.*

*Cette nouvelle obligation va très certainement avoir un impact sur le coût des denrées alimentaires entrant dans la composition des repas. A ce jour, la commune propose une prestation intégrant 16% de produits bio. L'impact financier ne sera pas négligeable, il a été estimé par la prestation « Armonys » à environ 17%.*

*Néanmoins, la Municipalité envisage d'appliquer ces nouvelles recommandations dès la rentrée de septembre 2021.*

- 2- La tarification des activités scolaires est établie à partir d'un taux d'effort, établi en 2014, lequel tient compte des ressources des familles et de leur composition. Ce système de tarification permet :
- de supprimer les effets de seuils actuels, générés par une grille de tarif basée uniquement sur le quotient familial
  - d'être plus juste car calculé sur les revenus réels et la composition de la famille, donc au plus proche de la réalité de chacun
  - de mettre en œuvre une politique solidaire axée sur la redistribution des efforts à recettes équivalentes pour la commune
  - de maintenir l'aide du CCAS par une étude individuelle de la situation des familles
- 3- Selon les indicateurs servant de calcul à l'évolution des coûts des tarifs scolaires et périscolaires, à savoir évolution des prix (INSEE) :
- Selon les indicateurs servant de calcul à l'évolution des coûts des tarifs scolaires et périscolaires, à savoir évolution annuelle des prix (INSEE) – Référence mai 2021: inflation générale sur une année +1,4%
- Alimentation - 0,2% dont produits frais -3%
  - Services +1%
  - Energie +11,8%
- Et de la revalorisation salariale (PPCR, échelon, grade) : +1%
- 4- Le coût du repas est établi à 7,37€ pour l'année 2020-2021 soit +8% comparativement à l'année 2019-2020, (hors année 2020/2021 du fait de l'impact de la COVID).

Au regard de ces données, il est proposé d'actualiser les taux d'effort en leur appliquant une augmentation de 1,54%. L'augmentation sera modulée en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Dans le cadre du protocole d'accueil individualisé (PAI), mis en place pour les enfants présentant une pathologie médicale, comme les allergies, les familles fournissent un panier repas. Il est proposé de demander une participation financière de 0,70€ par repas, pour les prestations de services dont bénéficient ces enfants (au même titre que les autres) qui sont liées à la restauration et à la pause méridienne, encadrées par du personnel qualifié. Par ailleurs, les prestations de services incluent aussi les charges de structure. Ces coûts représentent 80% du prix de revient d'un repas.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est proposé une actualisation globale de 1,54% alors que le coût des denrées augmentera d'environ 17%. La commission propose un juste équilibre entre le surcoût pour la collectivité et ses répercussions auprès des familles.

Madame Meignen, Conseillère Municipale, se réjouit que les enfants puissent bénéficier de repas variés de qualité dès la rentrée prochaine. Dans de nombreuses communes, les enfants de familles défavorisées ne peuvent accéder à la restauration collective. A St Malo de Guersac, outre la mise en place du taux d'effort, ces familles sont prises en compte par le biais du CCAS. Il s'avérerait inadmissible que des enfants ne puissent bénéficier de cette prestation.

Restauration scolaire et périscolaire 2021-2022	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Quotient mini	Quotient maxi
<b>Famille de la commune</b>					
- Repas régulier	0,329%	0,87	3,50	375	1100
- Repas fourni par la famille (PAI) forfait		0.70	0.70		
- Repas occasionnel Majoration de 12%	0,366%	0,97	3,92	375	1100
<b>Famille hors commune</b>					
- Repas régulier	Forfait de 3,50€				
- Repas fourni par la famille (PAI) forfait	Forfait de 0.70€				
- Repas occasionnel	Forfait de 3,92€				
<b>Adulte</b>					
- Repas régulier ou occasionnel	Forfait de 6.05€				
<b>Accueil périscolaire</b>	<b>Taux d'effort</b>	<b>Tarif minimum</b>	<b>Tarif maximum</b>	<b>Quotient mini</b>	<b>Quotient maxi</b>
<b>Famille de la commune</b>					
- La demi-heure	0,166%	0,46	1,77	375	1100
- Goûter	Forfait de 0,66€				
- Petit-déjeuner	Forfait de 0,66€				
<b>Famille hors commune</b>					
- La demi-heure	Forfait de 1,77€				
- Goûter	Forfait de 0,66€				
- Petit-déjeuner	Forfait de 0,66€				
<b>Accueil périscolaire du mercredi</b>	<b>Taux d'effort</b>	<b>Tarif minimum</b>	<b>Tarif maximum</b>	<b>Quotient mini</b>	<b>Quotient maxi</b>
<b>Famille de la commune</b>					
- Journée	1.02%	5€	13€	490	1300
- Demi-journée	1.02%	2.50€	6.50€	490	1300
<b>Famille hors commune</b>					
- Journée	Forfait de 13€				
- Demi-journée	Forfait de 6.50€				
<b>Restauration APS</b>					
<b>La tarification du déjeuner suit les modulations et les prix de la restauration scolaire</b>					
<b>Autres tarifs – OBJET</b>	<b>Tarifs 2021-2022</b>				
<b>Voyages scolaires</b>					
-Participation transport (1 jour)	50% du coût – subvention plafonnée à 172€				
-Classes de découverte	8€ par jour et par élève				
<b>Séjour de 2 à 14 jours</b>					

Prime de récompense pour stagiaire	
Prime hebdomadaire	42,50€

- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Education, art. R 531-52 et suivants stipulant que les tarifs de restauration sont fixés librement par les collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 24 juin 2020 fixant les tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2020-2021,
- **Considérant** la proposition de la commission « Finances » en date du 16 juin 2021
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 juin 2021,

Il est proposé d'établir les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré,**

- **Décide** de fixer la tarification scolaire et périscolaire pour l'année 2021-2022, comme indiqué ci-dessus.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 02/07/2021**

**Publiée le : 05/07/2021**

P.3	AFFAIRES FINANCIERES TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2021-2022	D2021/06/03
-----	---	-------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Foulon, 3<sup>ème</sup> adjointe, déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Education.

Le Conseil d'Administration de l'association Les colverts de Guersac, réuni le 28 novembre 2020, a informé la Municipalité de son souhait de cesser l'activité d'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 31 août 2021.

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse et sa volonté d'offrir aux habitants, et notamment aux familles, un service de proximité de qualité, la Municipalité a décidé de reprendre cette compétence en gestion directe. Un budget dédié à cette nouvelle activité a d'ailleurs été anticipé lors du vote des crédits budgétaires en avril 2021.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la commission Finances propose les modalités financières ci-après,

Accueil extra-scolaire de loisirs sans hébergement	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Quotient mini	Quotient maxi
<b>Famille de la commune</b>					
- Journée	1.02%	5€	13€	490	1300
- Demi-journée	1.02%	2.50€	6.50€	490	1300
<b>Famille hors commune</b>					
- Journée	Forfait de 13€				
- Demi-journée	Forfait de 6.50€				
<b>Restauration</b>					
La tarification du déjeuner suit les modulations et les prix de la restauration scolaire					

- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la décision de l'association « Les Colverts de Guersac, » de cesser leur activité d'accueil de loisirs sans hébergement,
- **Considérant** la proposition de la commission finances en date du 16 juin 2021
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 juin 2021

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré,**

- Emet un avis favorable au projet de municipalisation de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire afférant à cette prise de compétence, notamment des contrats auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction de la Cohésion Sociale,
- **Fixe** la tarification de ce service comme exposée dans le tableau ci-dessus,

**Vote : Unanimité****Transmise en sous-préfecture le : 02/07/2021****Publiée le : 05/07/2021**

<b>4</b>	<b>AFFAIRES PATRIMONIALES</b> <b>APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA</b> <b>CANDIDATURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE -</b> <b>APPROBATION</b>	<b>D2021/05/04</b>
----------	--	--------------------

*Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Pinson, Conseiller délégué au Patrimoine bâti – Equipements publics Aménagement cimetière.*

La commune de Saint Malo de Guersac s'est engagée avec l'ensemble des collectivités composant la CARENE, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à réduire de 25 % ses consommations énergétiques d'ici à 2030 tous secteurs d'activité confondus (patrimoine immobilier, transports, résidentiel, tertiaire.....).

Dans un souci d'exemplarité, la commune a décidé de focaliser son attention sur des travaux d'amélioration des performances énergétiques de son patrimoine bâti permettant la maîtrise des coûts et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Les évolutions réglementaires, telles que le Décret tertiaire, élèvent les exigences sur les économies d'énergie pour les propriétaires de bâtiments tertiaires. Ainsi, les consommations énergétiques devront baisser de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire d'élaborer une stratégie efficace qui se base sur :

- une connaissance affinée des profils énergétiques des bâtiments,
- la constitution d'un catalogue d'actions de transition écologique,
- la planification et le suivi des actions,
- la mise en place de leviers pour la mise en œuvre du plan d'actions : ingénierie financière, mutualisation, accompagnement technique...

Nous cherchons à poursuivre la mutualisation des expertises et des compétences partagées pour les mettre à profit du plus grand nombre d'acteurs publics et ainsi bâtir une stratégie patrimoniale énergétique cohérente et concertée.

Dans ce cadre, la CARENE se propose de coordonner un groupement composé des 10 communes de l'agglomération, de la SPL SONADEV Territoires Publics et de la SPL SNAT pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA réalisé dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

La candidature s'appuiera également sur l'expérience et les compétences du Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique SYDELA, lauréat du précédent Appel à Manifestation d'Intérêt CEDRE (Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Energétique) du programme ACTEE.

L'obtention d'un cofinancement permettra notamment :

- de créer un poste mutualisé d'économiseur de flux,
- de définir une stratégie et améliorer les connaissances du patrimoine public au travers du développement d'outil de suivi et d'instrumentation,
- d'apporter un soutien aux collectivités pour l'adoption d'objectifs ambitieux,
- d'accompagner les membres du groupement dans la construction d'un plan d'actions opérationnelles sur 10 ans avec une vision objectivée jusqu'à 2050,
- développer une ingénierie financière innovante (CEE, Marché Public Global de Performance, intracting) pour démultiplier les efforts sur le patrimoine public malgré des contraintes budgétaires toujours plus fortes.

Les membres du groupement ont chiffré les actions éligibles pour un montant total de 807 K€ et solliciteraient une aide de 427,5 K€. La répartition est prévue comme suit :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet K€	Aide sollicitée K€
Lot 1 Etudes techniques	285 000	142 500
Lot 2 Ressources humaines	334 000	167 000
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	140 000	70 000
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	48 000	48 000
<b>Total d'aide</b>	<b>807 000</b>	<b>427 500</b>

	CARENE (yc SONADEV* et SNAT*)	Saint-Nazaire	Communes CEP
Total Montant Projet €	281 000	327 000	199 000
Total Montant Aide sollicitée €	151 000	177 000	99 500

\*Les études énergétiques, les outils de suivi, les études de MOE sur le patrimoine de la SONADEV et de la SNAT seront pris en charge par la CARENE

Dans cette période particulièrement marquée par les tensions budgétaires, la mutualisation des ressources et la construction d'un programme pluriannuel à une échelle élargie permettront de prioriser les actions et les investissements dans le temps.

L'ensemble de ces points fera l'objet d'une convention définissant précisément les actions à mettre en œuvre et les modalités pratiques et financières de celles-ci.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Approuve** la candidature de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA de la FNCCR dans les conditions précitées,
- **Délègue** au Maire ou à son représentant l'adoption de la convention correspondante et tout document relatif à cette action.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 02/07/2021**

**Publiée le : 05/07/2021**

5	<b><u>AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES</u></b> <b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SKOL AR MOR</u></b>	D2021/06/05
---	--	-------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Fréour, 6<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Développement durable – Agriculture-déplacements doux et chemins.



*La commune va signer une convention avec Skol Armor et le Parc de Brière.*

Skol Ar Mor a pour vocation de préserver, valoriser et transmettre tous les savoir-faire traditionnels maritimes et en particulier le métier de charpentier de marine.

*Elle a proposé, pendant la fête du Parc en 2019, l'animation d'un atelier de fabrication de chaland traditionnel, démonstration qui a remporté un très grand succès auprès du public. Cet événement et les réactions suscitées ont conduit le Parc et Skol Ar Mor à se réunir autour d'une idée, presque une évidence : renouveler cette expérience au sein du Parc de Brière et participer ainsi à la préservation, la transmission, la réappropriation et le partage d'un patrimoine, d'une culture, d'un territoire, de manière dynamique et participative.*

Le choix pédagogique est basé sur les chantiers-école. Les élèves se forment par la pratique à toutes les étapes de la construction de bateaux bois de divers types. *Les ateliers accompagneront entre 15 et 20 jeunes dit éloignés de l'emploi du bassin nazairien.*

Le Parc, dans le cadre de l'organisation de « résidences de construction », accompagne cette association et propose à la commune d'accueillir un atelier de construction d'un chaland pour renouer avec son passé. Il est proposé d'organiser cet événement cet été et de participer à l'achat des matériaux nécessaires à hauteur de 800€. *Le chaland reviendra à la commune. L'atelier nomade sera installé sur le site de Rozé à partir du 16 août jusqu'à octobre et plusieurs animations seront organisées en lien avec les associations locales.*

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la convention de partenariat conclue entre le Parc naturel Régional de Brière et Skol Ar Mor**
- **Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 31 mars 2021,**

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,**

- **Approuve** les termes de la convention organisant un atelier nomade de construction de chaland traditionnel au cœur des communes du Parc Naturel Régional de Brière.
- **Décide** de contribuer à cette action à hauteur de 800€ et dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours sous forme d'une subvention exceptionnelle
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette action.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 02/07/2021  
Publiée le : 05/07/2021**

<b>6</b>	<b>AFFAIRES FONCIERES ACQUISITION DE LA RESERVE N°99 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL</b>	<b>D2021/06/06</b>
----------	---	--------------------

*Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Luciani, 5<sup>ième</sup> Adjointe, déléguée à l'Urbanisme – Cadre de vie – Habitat.*

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une zone humide à préserver a été identifiée dans le secteur, rue de la Petite Brière. La parcelle AC n°265 d'une surface de 1 298m<sup>2</sup>, classée en zone NQa, contient une mare et un espace boisé qu'il convient de protéger.

- **Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
- **Vu** le Plan Local d'urbanisme intercommunal,
- **Considérant** l'accord du propriétaire pour vendre ladite parcelle au prix fixé par la commune,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 09 juin 2021,

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AC n°265, d'une surface de 1 298m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 298€, soit 1€ le m<sup>2</sup>, hors frais d'acte qui seront à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021

**Vote : Unanimité**
**Transmise en sous-préfecture le : 02/07/2021**  
**Publiée le : 05/07/2021**

7	<b>AFFAIRES FONCIERES</b> <b>ACQUISITION DE LA PARCELLE AO n°116</b>	D2021/06/07
---	---	-------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Luciani, 5<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à l'Urbanisme – Cadre de vie – Habitat.

Dans le cadre du développement des actions communales en faveur de la biodiversité, il a été proposé à Monsieur Guitton, propriétaire de la parcelle AO n°116, d'une surface de 459m<sup>2</sup>, située en zone agricole à Errand et jouxtant le terrain communal AO n°117, d'acquérir sa parcelle au prix de 64€.

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
- **Considérant** l'accord du propriétaire de vendre ladite parcelle au prix fixé par la commune,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 09 juin 2021,

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AO n°116, d'une surface de 459m<sup>2</sup>, pour un montant de 64€, hors frais d'acte qui seront à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021

**Vote : Unanimité**
**Transmise en sous-préfecture le : 02/07/2021**  
**Publiée le : 05/07/2021**

8	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b> <b>PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT RENOUVELLEMENT</b>	D2021/06/08
---	--	-------------

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Foure-Fournier, Conseillère Municipale déléguée Culture- Numérique-Communication.

Le projet culturel de territoire est piloté par la CARENE par l'intermédiaire de ses services techniques et d'une instance politique, la conférence intercommunale de la culture, composée des maires ou de leurs représentant-es et des adjoint-es à la culture.

Chaque commune est libre de s'inscrire sur les actions qu'elle souhaite pour son territoire.

- Exemples d'actions menées à Saint-Malo :
  - Rencontres musicales (médiathèque)
  - Rencontres littéraires (médiathèque)
  - Actions bibliothèques et numérique (projet de catalogue numérique commun des bibliothèques de la CARENE, ateliers scientifiques)

• Actions EAC (éducation artistique et culturelle) à destination des scolaires : concerts et ateliers Folle journée, Drapés aériens, théâtre et musique avec Athénor

• ...

- **Coût et remboursement des actions :**

La CARENE, en tant que pilote du projet, centralise tous les éléments budgétaires et calcule le résultat réel des actions. Le coût des actions varie selon leur nature. Une estimation budgétaire accompagne systématiquement le descriptif des actions afin que les communes puissent mesurer l'engagement financier nécessaire à leur participation. Les engagements financiers de principe des différents partenaires se répartissent comme suit :

-25 % département

-25 % CARENE

- 50 % communes

Une fois les actions réalisées, la CARENE refacture aux communes (en année N+1) la part dont elles doivent s'acquitter. La convention de refacturation des communes à la CARENE est obsolète depuis fin 2020. La nouvelle convention, simple renouvellement sans modification de la précédente, passera au Conseil Communautaire de la CARENE le 28 juin 2021. Elle doit aussi faire l'objet d'une délibération en conseil municipal dans chaque commune concernée par le Projet Culturel de Territoire.

Puis elle donne lecture de la délibération.

Afin de faciliter l'accès de tous les habitants aux pratiques artistiques et culturelles, de structurer des réseaux professionnels et associatifs, la commune a décidé en 2013 de s'inscrire dans une démarche de coopération avec 8 autres communes de l'agglomération en vue de définir les grands axes de coopération culturelle.

Le pilotage de ce projet mené par la CARENE nécessite de définir les modalités financières de mise en œuvre au niveau local. Dans une convention cadre sont réunis les principes qui régissent ce fonctionnement. La CARENE, en tant que pilote du projet, centralise tous les éléments budgétaires et calcule le résultat réel des opérations. Le décompte final permet de déterminer le montant du reversement à effectuer par chacune des villes participantes aux opérations du projet culturel de territoire.

La convention cadre de financement de 2016 arrive à échéance, il convient donc de la renouveler.

Les modalités financières sont précisées dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,**

- **Approuve** la Convention cadre relative aux modalités financières de mise en œuvre du projet culturel de territoire entre la CARENE et les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Besné, Saint-André-des-Eaux, Trignac, Montoir de Bretagne, Donges, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim et La Chapelle des Marais,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les communes.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 02/07/2021

Publiée le : 05/07/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00  
Fait à Saint Malo de Guersac, le 05 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Michel CRAND

